

Formulaire Label « Bassin Remarquable »



Côté Bassin

(Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)
Adresser à : Association Côté Bassin, Place de la Mairie, FR 69390 CHARLY

- Passionnés de Jardins Aquatiques ce portail est le vôtre.
Vous partagez les valeurs de l'association Côté Bassin,
vous souhaitez, en sus de participer au forum ou à l'encyclopédie :
- apporter votre contribution et participer aux frais de fonctionnement du portail <http://www.forum-bassin.com>, afin d'assurer sa pérennisation,
 - et commander la plaque label « Bassin Remarquable »

Informations sur donateur/l'adhérent (imprimez ou tapez)

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal, Ville :	
Pays :	
Téléphone : facultatif	
Adresse de messagerie:	
Pseudo du forum :	

Oui je souhaite le label « Bassin Remarquable »

Je règle les frais de fabrication de la/les plaques et d'envoi de ___ x 17€ = ___ €

Je souhaite adhérer/renouveler mon adhésion à l'association «Côté Bassin» (* 4 5)

Je verse le montant annuel 201_ de l'adhésion soit 15 €

Informations sur la promesse de don (*) de ___ €

Je souhaite contribuer plus largement, en devenant membre bienfaiteur.

Je règle donc à l'association, par le choix coché ci-dessous, un montant de ___ €

chèque (1) virement Paypal (2) virement bancaire (3)

Loi informatique et liberté :

Cochez ici, si vous souhaitez que vos coordonnées ne soient pas communiquées à d'autres sociétés.

Signature(s)
Date :

(1) Veuillez libeller les chèques à l'ordre de : **Association Côté Bassin** Place de la MAIRIE 69390 CHARLY

(2) Paiement par Paypal à : mars@forum-bassin.com

(3) Si vous désirez effectuer un virement bancaire, nous vous enverrons nos coordonnées bancaires par mail à réception de ce formulaire.

(4) La qualité d'adhérent donne ouverture au membre, pendant l'année civile couverte, aux informations et rubriques réservées du portail, aux communiqués d'informations de Côté Bassin, et à la participation aux activités et services proposés par Côté Bassin, ou ses partenaires, à ses sociétaires.

(5) L'adhésion est soumise à validation par le bureau de l'association, en cas de rejet le montant sera converti en don, et le membre acquerra dès lors la qualité de membre bienfaiteur (sans droit de vote).

(*) L'adhésion/don est annuel, le défaut de paiement à fin janvier de l'année suivante entraîne l'annulation des droits attachés.